Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

DÉLIBÉRATION N° DEL-2026-33

Conseil d'administration du Centre de gestion du Gard

Séance du 19 juin 2026

Objet : Détermination du nombre et désignation des membres du bureau

Étaient présents :

Fabrice VERDIER, Caroline SAUMADE, Frédéric GRAS, Aurélie GENOLHER, Halima FILALI, Joffrey LEON, Olivier GAILLARD, Liliane ALLEMAND, Stéphane LIBERI, Nasséra LEGAL, Catherine LANÇON, Marysa GIANNACCINI, Patrick HIGON, Farès ORCET, Nathalie MONTORO TEISSIER, Jérôme VIC, Patrick DUMAS, Julie MERCIER, Olivier MARTIN, Jacqueline JANIEC, Marie-Michèle ALVARO, Philippe RIBOT, Renaud LEROI, Reynald BUZITH, Jonathan PIRE, Rémy BACHEVALIER, Olivier JOUVE, Jean-Bernard GUIHERMET, Théo GUIGUE, Sylvie NICOLLE; Corinne BOUVIER, Ludovic DI-ROLLO, Jean-Michel ANDRIUZZI, Cathy CHAULET, Marc LARROQUE;

Étaient absents ou excusés :

André MORRA, Martine SCOLLO-OGIER, Nicolas CARTAILLER, Magali PRADEILLE, Stéphanie LAURENT, Christophe BONNEFOY, Philippe BORDAS, Lionel JEAN, Aurélie ARNAUD, Romain MARTIN, André BRUNDU, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Guy MANIFACIER, Cristel MARCHAND, Camille MARCHAND, Bruno PASCAL, Christian BASTID, Laïla ACHKAR, Gaël MANCUSO ;

Procurations :

Martine SCOLLO-OGIER à Joffrey LEON

Secrétaire de séance :

Théo GUIGUE

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260619-DEL-2026-33-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Sur rapport n° 1-5 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard,

Vu, le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 21 qui prévoit les modalités d'élections du président et des vice-présidents,

Vu, la délibération en date du 19 juin 2026 procédant à l'élection du président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu, la délibération en date du 19 juin 2026 procédant à l'élection des vice-présidents en date du 19 juin 2026,

Considérant ce qui suit :

Après l'élection du président et des vice-présidents, le conseil d'administration détermine la composition de son bureau qui est chargé d'assurer le suivi des affaires courantes et la préparation des travaux du conseil d'administration.

A ce titre, il convient de souligner que la règlementation en vigueur ne prévoit aucune contrainte numérique et que le président et les vice-présidents sont membres du bureau.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide,

Article 1 : De fixer la composition du bureau à 10 membres, incluant le président et les vice-présidents et de procéder à la désignation des 5 administrateurs qui feront parties du bureau composé comme suit :

Président :	**Fabrice VERDIER** Président de la communauté de communes du Pays d'Uzès
Vice-Présidents :	**Olivier GAILLARD** Maire de SAUVE
	Julie MERCIER Conseillère Communautaire de la Com. d'Agglomération Gard Rhodanien
	Frédéric GRAS Maire de SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN
	Joffrey LEON Maire d'UCHAUD
Membres du Bureau :	**Farès ORCET** Adjoint au Maire de VILLENEUVE LES AVIGNONS
	Aurélie GENOLHER Maire de MASSILARGUES ATTUECH
	Stéphane LIBERI Adjoint au Maire d'ARRIGAS
	Liliane ALLEMAND Conseillère municipale de VEZENOBRES
	Caroline SAUMADE Adjointe au Maire de MONTAGNAC

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260619-DEL-2026-33-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30900 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance	Le Président
Théo GUIGUE	**Fabrice VERDIER**

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'État le : 19/06/2026
- La publication par voie électronique le : 19/06/2026

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260619-DEL-2026-33-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026